



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Schéma régional biomasse (SRB)

La Réunion

Motif de la décision suite aux observations reçues
lors de la concertation publique
du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022



Motif de la décision suite aux observations reçues lors de la concertation publique du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022 concernant le projet de Schéma Régional Biomasse

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de Schéma Régional Biomasse (associé au projet de programmation pluriannuelle de l'Énergie), menée par voie électronique sur les sites internet de la DEAL Réunion et de la Région Réunion et sur support papier sur le site Victoire de la Préfecture du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022 inclus, 12 contributions ont été déposées (sur les 30 contributions qui ont été déposées au cours de cette concertation).

Les services de l'État et de la Région en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des contributions reçues.

L'analyse des contributions reçues conforte le contenu des documents formant le Schéma Régional Biomasse (SRB). Le SRB définit pour la période 2018 à 2023, les objectifs de développement de la biomasse mobilisable localement pour une valorisation énergétique, dans le respect de la hiérarchie des usages. Il détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle de l'île ou des secteurs géographiques pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse locale susceptible d'avoir un usage énergétique. Il est, par ailleurs, issu d'un long processus de préparation et consultation initié en juin 2017 qui a impliqué les différentes parties prenantes.

Les motifs de la décision sur les principales propositions issues des contributions reçues et sur les ajustements proposés sont exposés ci-après.

- Une majorité des remarques exprimées lors de la consultation porte sur le respect de la hiérarchie des usages de la biomasse, soulevant le risque que la mobilisation accrue de biomasse pour sa valorisation énergétique puisse se faire au détriment des filières alimentaires (alimentation animale, cultures dédiées), du retour au sol de la matière (épandage des effluents, matière pour alimenter les composteurs) ou encore des filières de récupération (bois de palette)
 - Cette attention légitime a été au cœur de la réflexion portée lors de la rédaction du Schéma Régional Biomasse, car en tant que déclinaison de la Stratégie Nationale de la Mobilisation de la Biomasse (SNMB) à l'échelle régionale, le SRB a pour objectif de garantir le respect de la hiérarchie des usages de la biomasse.
 - Cette hiérarchie des usages de la biomasse a bien été prise en compte lors de la rédaction des éléments constitutifs du Schéma Régional Biomasse, en particulier pour la manière d'évaluer les gisements mobilisables et les orientations pour atteindre les objectifs de mobilisation des ressources tout en s'adaptant au contexte et aux besoins locaux.
 - De plus, ces remarques viennent conforter la mise en œuvre du SRB, où le respect de cette hiérarchie des usages de la biomasse sera suivi par la Gouvernance Énergie de La Réunion.
- Des remarques portaient sur l'évaluation des gisements décrits dans le SRB, avec des interrogations sur certaines quantités (gisements de palettes, de bois ou de déchets verts)

- Les gisements mobilisables de biomasse ont été déterminés en collaboration avec les acteurs des filières du territoire, en évaluant la ressource en biomasse produite sur le territoire, à laquelle on soustrait les usages concurrentiels, les contraintes réglementaires et techniques de mobilisation ou encore les technologies ou outils disponibles localement. Cette démarche a permis de retenir les biomasses effectivement mobilisables et les hypothèses quant à la quantité produite ou mobilisable à partir des informations disponibles lors de l'élaboration du document.
- Les actions décrites dans le document d'orientation ont été définies en tenant compte de certaines incertitudes sur des gisements de biomasse (bois forestier, déchets verts, bois de palette) et contiennent explicitement ou implicitement l'enjeu d'améliorer la connaissance de ces ressources afin de réaliser les objectifs de développement de ces filières.
- La Région Réunion a souhaité mettre en place un Observatoire des Biomasses à La Réunion pour reproduire annuellement l'évaluation des gisements en biomasse. Cet observatoire a pour vocation de préciser les connaissances de ces gisements et fournir un cadre partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire de la situation des filières. Un tel outil est conforté par ces remarques, et les intègre dans ses objectifs pour améliorer l'évaluation qui sera réalisée lors de la révision du SRB dans les prochaines années.
- Des contributions ont fait part d'un souhait de réviser ou d'adapter au contexte réunionnais la réglementation ICPE sur les biométhaniseurs domestiques.
 - La méthanisation est une voie de valorisation des biomasses intéressante pour le territoire réunionnais, offrant des opportunités de gestion pour les déchets des industries agroalimentaires, des ICPE, ou même pour la gestion des effluents d'élevage. Cet intérêt se traduit par la définition d'une orientation du SRB totalement dédiée au soutien et à l'intensification du développement de cette technologie (orientation 3 du SRB).
 - Néanmoins, il convient de préciser que les méthaniseurs domestiques demeurent sous le régime des ICPE compte tenu des enjeux environnementaux et sanitaires : risque d'explosion, risque d'émission d'odeur, risque de pollution atmosphérique, risque de pollution des eaux. Le Schéma Régional Biomasse est un document de programmation qui s'inscrit dans le cadre réglementaire actuel, il ne dispose pas de levier pour modifier la réglementation. Ces remarques n'ont donc pas pu être prises en compte.